

DÉLIBÉRATION 2026 42 –

Adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)

Séance du Comité syndical du 14 octobre 2026

EXPOSÉ DES MOTIFS

A la suite du renouvellement du Comité syndical, il est nécessaire de délibérer sur le règlement du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres.

Les règles relatives à la commission d'appel d'offres sont fixées par le code général des collectivités territoriales, et notamment par l'article L.1414-2, qui renvoie aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code pour ce qui concerne sa composition.

Les textes en vigueur ne définissant que partiellement les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres (notamment en matière de quorum), il appartient à chaque collectivité territoriale ou établissement public local d'en préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

DÉLIBÉRATION 2026 42 -

Adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)

Séance du Comité syndical du 14 octobre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article L1414-2 et l'article L 1411-5 du CGCT ;

Considérant que l'Agence doit définir les règles de fonctionnement de sa propre C.A.O. dans le cadre d'un règlement intérieur adopté par délibération ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

APPROUVE, son règlement intérieur ci-annexé.

Le Président,

Dan Lert